

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

I. – Supprimer l’alinéa 12.

II. – En conséquence, après le mot :

« alinéa, »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 10 :

« il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet alinéa, en cas de fraude avéré, la commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques pourrait déclarer inéligible non seulement le candidat lui-même mais également son suppléant en cas de scrutin binominal. Le suppléant pourrait pâtir d'une faute à laquelle il n'a pas participé.